

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-211	Diffusion : B	Date d'émission : 21 décembre 2005	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2003-431 et F-2003-432 annulées par leur Révision 1		
Responsable de la navigabilité du matériel : ATR		Type(s) de matériel(s) : Avions ATR 42 et ATR 72		
Certificat(s) de type n° 176 Fiche(s) de données n° 176				
Chapitre ATA : 25	Objet : Equipements/Aménagements - Matériaux d'isolation thermique et acoustique			

1. **APPLICABILITE :**

- Avions ATR 42 modèles -400 et -500, tous numéros de série, à l'exception de ceux qui ont reçu l'application de la modification ATR n° 5117 ou n° 5322 (Bulletin Service (BS) ATR 42-25-0134 Révision 2)
- et,
- Avions ATR 72 modèles -102, -202, -212, -212A, tous numéros de série, sur lesquels :
 - au moins l'une des modifications ATR n° 3890 ou n° 4204 est appliquée,
 mais,
 - aucune des modifications ATR n° 5117 ou n° 5322 (Bulletin Service (BS) ATR 72-25-1074 Révision 2) n'a été appliquée.

Nota : Les avions ATR 42 et ATR 72 ayant reçu l'application respectivement des BS ATR 42-25-0134 ou ATR 72-25-1074 à l'édition originale ou à la Révision 1 sont concernés par cette consigne de navigabilité (CN).

2. **RAISONS :**

A la suite de plusieurs incidents initiés par un court circuit derrière les panneaux d'habillage latéraux, et pour lesquels les caractéristiques d'inflammabilité du matériau d'isolation thermique et acoustique, constitué de MPET (metallized polyethyleneteraphthalate), peuvent avoir été un facteur contributif, les autorités de certification ont décidé d'augmenter le niveau de résistance au feu de ces matériaux d'isolation thermique et acoustique.

En conséquence, une nouvelle réglementation a été élaborée et le MPET (aussi appelé MYLAR métallisé) doit être remplacé sur tous les avions.

Bien qu'aucun incident ne soit survenu sur les avions ATR équipés de MPET, les actions requises par la présente CN ont pour but d'améliorer le niveau de résistance au feu des matelas d'isolation installés sur les avions ATR.

Cette CN reprend les exigences des CN F-2003-431 pour l'ATR 42 et F-2003-432 pour l'ATR 72, et impose l'application des BS ATR 42-25-0134 Révision 2 (ATR 42) ou ATR 72-25-1074 Révision 2 (ATR 72) qui introduisent le remplacement de matelas d'isolation supplémentaires.

**3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAI D'APPLICATION :**

Dans le but de se conformer à la nouvelle réglementation, les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

Lors de la prochaine visite 8 ans et au plus tard avant le 31 mai 2009, déposer les matelas d'isolation constitués de MPET et les remplacer par de nouveaux matelas en se conformant aux instructions données par les BS ATR 42-25-0134 ou ATR 72-25-1074 à la Révision 2.

Les avions ayant déjà reçu l'application des BS ATR 42-25-0134 ou ATR 72-25-1074 à l'édition originale ou à la Révision 1 doivent être mis en conformité avec la Révision 2 de ces BS avant le 31 mai 2009.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Bulletin Service ATR 42-25-0134 Révision 2
Bulletin Service ATR 72-25-1074 Révision 2
(Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

31 décembre 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

ATR - Didier CAILHOL - Fax: 33 5 62 21 67 18.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-6437 du 13 décembre 2005.

SUPERSEDED